

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 02 mars 2026 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 04 mars 2026.

CONVOCATION DU 19 JANVIER 2026

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 26 janvier 2026 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Tarifs applicables-Délibération se substituant à la délibération n°2025-59 du 08 décembre 2025
2. Vente d'un chemin rural après enquête publique
3. Avis sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Marchais » (Commune déléguée de Bouillé-Loretz)
4. Création de postes par avancement de grade
5. Tableau des effectifs
6. Convention financière définissant les modalités de participation financière du suivi et de l'animation du Pacte Territorial avec la Communauté de Communes du Thouarsais
7. Règlement d'attribution de la prime de sortie de vacance dans le cadre du Pacte Territorial avec la Communauté de Communes du Thouarsais

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 janvier 2026.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : M. LALLEMAND René, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme MENUAULT Isabelle.

Pouvoirs : /

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 08 décembre 2025.

Informations aux élus :

Commission scolaire 5 février 2026, Commission Finances 9 février 2026, prochain Conseil municipal le 02 mars.

Elections municipales

<i>1. Tarifs applicables-Délibération se substituant à la délibération n°2025-59 du 08 décembre 2025</i>

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier, daté du 09 décembre 2025, par lequel, Madame la Sous-Préfète, au nom du principe d'égalité des usagers devant le service public, a demandé de modifier la délibération n°2025-59 du 08 décembre 2025 dans laquelle il était prévu que les agents municipaux domiciliés hors commune puissent bénéficier, une fois par an, des mêmes tarifs que les habitants de la commune, la situation de ces agents n'apparaissant pas différente de celles d' autres usagers domiciliés hors commune désirant louer une salle communale. Monsieur le Maire, afin d'assurer la sécurité juridique et la continuité du service, propose alors d'adopter une nouvelle délibération en supprimant cette disposition, se substituant donc à la délibération n°2025-59, avant toute application effective de la disposition contestée.

A compter de la présente délibération, les tarifs applicables seront les suivants :

Tarifs des salles communales

2026	Location 1 journée pour réunion sans repas ni buvette		Location 1 journée pour réunion avec repas et/ou buvette		Location 2 journée V-S ou S-D avec repas et/ou buvette		Pénalité Chauffage non coupé	Chauffage à la journée (en cas de gratuité de la salle)	Option nettoyage aux nbres d'heures passées	Caution
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver				
Salle des fêtes AE										
Commune										
Public	108	121	213	232	279	317	50		50	300
Hors commune										
Public	130	145	255	279	334	381	50		50	300
Salle des fêtes BL										
Commune										
Public	162	246	253	337	408	492	50		50	300
Hors commune										
Public	229	314	320	404	609	693	50		50	300
Salle des Amandiers										
Commune										
Public	74	87	140	159	201	227	50		50	300
Hors commune										
Public	88	104	168	192	241	272	50		50	300
Salle de l'Albote										
Commune										
Public	65	91	130	156	143	168	50		50	300
Hors commune										
Public	88	104	168	192	241	272	50		50	300
Salle de Bagneux										
Commune										
Public	61	74	87	106	135	174	50		50	300
Hors commune										
Public	73	88	104	127	162	209	50		50	300
ASSOCIATIONS										
Salle des fêtes AE	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	A l'année	Chauffage à la journée (en cas de gratuité de la salle)	Option nettoyage aux nbres d'heures passées	A l'année
Commune										
Public	65	78	127	146	167	206	50	60	50	300
Hors commune										
Public	78	93	153	176	201	248	50	80	50	300
Salle des fêtes BL										
Commune										
Public	117	201	162	246	253	337	50	80	50	300
Hors commune										
Public	207	292	253	337	415	499	50	100	50	300
Salle des Amandiers										
Commune										
Public	45	58	84	104	121	159	50	30	50	300
Hors commune										
Public	54	70	101	124	145	192	50	40	50	300
Salle de l'Albote										
Commune										
Public	39	65	78	104	97	123	50	30	50	300
Hors commune										
Public	87	113	97	123	117	143	50	40	50	300
Salle de Bagneux										
Commune										
Public	41	54	61	80	93	132	50	40	50	300
Hors commune										
Public	49	65	73	96	111	158	50	50	50	300

** « Été » 1^{er} avril au 30 septembre * « Hiver » 1^{er} octobre au 31 mars*

** Pour les salles qui en disposent, lave-vaisselle et vaisselle mis à disposition gratuitement le week-end et journée avec repas.*

Note : pour chaque association communale, la première utilisation de l'année d'une salle est gratuite quelle que soit la salle.

L'hiver, lorsque les associations disposeront de la gratuité d'une salle, elles devront s'acquitter du "tarif chauffage".

L'été, les associations utilisant l'esplanade et/ou les sanitaires et/ou la cuisine de la salle des fêtes de Bouillé-Loretz devront payer 50 € de location.

Pour les manifestations des écoles et collège les salles sont gratuites.

En cas de nouveaux tarifs institués par une nouvelle délibération, si un contrat a été signé avant l'adoption de cette nouvelle délibération, ce seront donc les tarifs, en vigueur au moment de la signature du contrat qui seront appliqués.

Si les preneurs (de chacune des salles communales, associations ou particuliers) n'effectuent pas correctement le tri des ordures, cela sera inscrit sur l'état des lieux de sortie et sera facturé la somme de 100 €, en plus du prix de location de la salle louée.

Toute réservation d'une salle municipale donnera lieu au versement d'un **acompte égal à 50 %** du tarif applicable au moment de la réservation. Le solde du montant de la location devra être réglé **avant la date d'utilisation**, selon un délai fixé de 15 jours et mentionné dans le contrat de location. Les paiements seront effectués conformément aux règles de la comptabilité publique, par émission de titres de recettes distincts pour l'acompte et pour le solde. Les modalités pratiques, notamment les délais de paiement, les conditions d'annulation et les obligations des usagers, seront précisées dans le contrat de location, qui devra être signé par l'utilisateur.

Tarifs des locations de jardins

12 € par jardin loué

Tarifs des concessions

Concession cimetière (le m2)	Montant (en euros)
15 ans	30.00
30 ans	48.00
50 ans	65.00
Concession columbarium (l'urne)	
15 ans	350.00
30 ans	630.00
Concession cavurnes (pouvant contenir 4 urnes)	
15 ans	120.00

30 ans	200.00
Droit de séjour caveau provisoire	10 € par jour

Tarifs pour dégradation/perte/vol du matériel prêté

70 € par table et 30 € par banc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des tarifs susmentionnés applicables à compter de la présente délibération, se substituant à la délibération n°2025-59 en date du 08 décembre 2025 ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : les élus sont surpris de voir à quel point la liberté d'action de la commune est limitée. Les élus demandent comment se passent les nouvelles modalités de réservation.

2. Vente d'un chemin rural après enquête publique

Par délibération n°2025-22 en date du 28 avril 2025, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural jouxtant les parcelles 014 ZM 55, 58, 59, 61, 63, 64 et 151, en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre 2025 au 27 octobre 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Le propriétaire riverain a été mis en demeure d'acquérir les parcelles attenantes à ses propriétés. Il répond favorablement par un courrier en date du 05 janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la vente dudit chemin à la SCEA Les Coquelins représentée par Monsieur et Madame FALOURD Claude et Mélanie pour la somme de 2 476 € nets vendeurs (hors frais de bornage et de notaire qui seront acquittés directement par l'acheteur.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la vente du chemin rural susvisé comme précisé ci-dessus ;
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents utiles à la présente délibération.

3. Avis sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Marchais » (Commune déléguée de Bouillé-Loretz)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, par un courrier en date du 03 décembre 2025, la Préfecture a informé la Commune que le permis de construire déposé par la SAS CS RENS 03 déposé le 4 février 2025, pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Marchais » (Commune déléguée de Bouillé-Loretz), a fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Conformément aux articles L122-1 V et R122-7 du code précité, le dossier présentant le projet est transmis pour avis à la commune d'implantation qui est invitée à télécharger le dossier correspondant et faire part de l'avis du Conseil municipal sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de la date dudit courrier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à ce projet de la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Marchais » (Commune déléguée de Bouillé-Loretz),
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents utiles à la présente délibération.

Débats : Mme LEVEAU demande des informations sur l'entreprise. M. le Maire répond que cette entreprise a pour activité essentielle d'implanter des panneaux. Il précise que cette friche est située en face des ateliers municipaux de Bouillé-Loretz. Il faudra au moins deux ans pour que ce projet commence à voir le jour.

4. Création de postes par avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire indique que cinq agents, pour qui les avancements de grade sont possibles, ont émis le souhait d'un avancement de grade. Pour mettre en œuvre ces cinq avancements de grade, il est donc nécessaire de créer les postes correspondants et de fixer la date de création de chacun des postes.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 30 juin 2025 ;

Monsieur le Maire propose la création de :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28.40 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28.08 heures hebdomadaires

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20.5 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire propose de créer chacun des postes à compter du 1^{er} février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création des postes susvisés à compter du 1^{er} février 2026.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : M. BOINOT demande pourquoi il y a des temps particuliers. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de temps annualisés. M. GOURDON demande si ces agents ont d'autres activités professionnelles. M. le Maire répond que cela dépend des agents.

5. Tableau des effectifs

Le nouveau le tableau des effectifs de la Commune est donc établi comme suit :

CADRES D'EMPLOIS/GRADES	NOMBRE/DUREE HEBDOMADAIRE
Filière Administrative	
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Attaché Territorial (Cat A)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h créé le 01/02/2026
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Territorial (Cat.C)	1 poste à 35 h
Filière Technique	
Agent de maîtrise (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h (vacant)
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h (vacant)
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h
Adjoint Technique Principal 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h créé le 01/02/2026
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 35 h (vacant)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.40 h créé le 01/02/2026
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.08 h créé le 01/02/2026
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 28.04 h (vacant)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 23.48 h (vacant)
Adjoint Technique Principal 2ème classe (Cat C)	1 poste à 20.5 h créé le 01/02/2026
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h

Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 35 h (<i>vacant/en disponibilité</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.40 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 28.08 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 26 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 22.27 h (<i>vacant</i>)
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 21.22 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 20.50
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 15.45 h
Adjoint Technique Territorial (Cat C)	1 poste à 11.91h (<i>vacant</i>)
Filière Médico-Sociale	
ATSEM Principal de 1 ère classe (Cat C)	1 poste à 35 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27.14 h
ATSEM Principal de 2 ème classe (Cat C)	1 poste à 27 h
Filière animation	
Animateur territorial (Cat B)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 35 h
Adjoint d'animation territorial (Cat C)	1 poste à 32.51 h

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACTE le tableau des effectifs de la Commune de LORETZ-D'ARGENTON comme énoncé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6.Convention financière définissant les modalités de participation financière du suivi et de l'animation du Pacte Territorial avec la Communauté de Communes du Thouarsais

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 11 mars 2025,

Vu l'avenant n°1 du Pacte territorial France Rénov' du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais portant intégration du volet 3 « Accompagnement des ménages » en date du 6 mai 2025,

Vu l'avenant n°1 du Pacte territorial France Rénov' du territoire de Loretz-d'Argenton portant intégration du volet 3 « Accompagnement des ménages » adoptée par la délibération n°2025-36 en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2026,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais va porter les frais relatifs au suivi et à l'animation de cette opération pour l'ensemble des communes concernées,

Considérant que la commune de Loretz-d'Argenton s'est engagée dans cette opération,

Considérant que le montant de l'opération pour Loretz-d'Argenton est estimé à 7 772,09€.

Considérant le projet de convention financière définissant les modalités de participation financière du suivi et de l'animation du Pacte territorial présenté à l'Assemblée,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention financière définissant les modalités de participation financière du suivi et de l'animation du Pacte Territorial pour Loretz-d'Argenton,
- D'approuver la refacturation par la Communauté de Communes du Thouarsais du suivi-animation du Pacte Territorial de Loretz-d'Argenton,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention financière, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la convention financière définissant les modalités de participation financière du suivi et de l'animation du Pacte Territorial pour Loretz-d'Argenton,
- APPROUVE la refacturation par la Communauté de Communes du Thouarsais du suivi-animation du Pacte Territorial de Loretz-d'Argenton,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention financière, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

<i>7. Règlement d'attribution de la prime de sortie de vacance dans le cadre du Pacte Territorial avec la Communauté de Communes du Thouarsais</i>

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-34 du 9 octobre 2024 de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG),

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 11 mars 2025,

Vu l'avenant n°1 du Pacte territorial France Rénov' du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais portant intégration du volet 3 « Accompagnement des ménages » en date du 6 mai 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2026,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement d'attribution de la prime de sortie de vacance,

Vu l'avis favorable du Comité « Urbanisme, Développement Durable, Attractivité, Mobilité et Transport » en date du 21 janvier 2026,

Considérant que l'attribution de la prime de sortie de vacance doit se faire via un règlement,

Considérant que la commune de Loretz-d'Argenton s'est engagée dans cette opération,

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est récemment engagée dans un Pacte Territorial France Rénov' et plus particulièrement, dans un Volet 3 afin d'apporter un accompagnement renforcé des ménages sur des secteurs à enjeux. Les enjeux du Volet 3 portent sur différentes thématiques, dont la lutte contre la vacance structurelle, puisque cette problématique est prégnante dans les centres-bourgs des communes concernées.

Comme indiqué dans l'avenant n°1 du Pacte territorial France Rénov', afin d'encourager la réhabilitation des logements vacants, la Communauté de Communes du Thouarsais et les communes concernées souhaitent mettre en place une prime incitative pour la remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de deux ans. Cette aide aux travaux spécifique aux logements vacants permettra, d'une part, d'optimiser la performance énergétique des logements pour concurrencer les standards de l'offre neuve et, d'autre part, de participer à la valorisation du patrimoine bâti en requalifiant l'habitat dégradé et indigne.

En parallèle, la Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) en juillet dernier. Une des 17 fiches-actions vise à remettre sur le marché, près de 90 logements sur la durée du PLH (2025-2031), soit 15 en moyenne par an. La prime de sortie de vacance s'appuie sur l'atteinte de cet objectif fixé dans le PLH.

Ainsi, une prime de sortie de vacance pourra être accordée aux demandeurs, sous réserve des conditions fixées dans le règlement dédié, à hauteur de 1 500€ pour la Communauté de Communes et 1 500€ pour les communes concernées.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le contenu du règlement d'attribution de la prime de sortie de vacance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu du règlement d'attribution de la prime de sortie de vacance,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

La séance a été levée à 20h00.

Date de convocation du Conseil municipal : le 19 janvier 2026.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, M. GOURDON Alain.

Membres absents excusés : M. LALLEMAND René, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille, Mme MERCERON Sophie.

Membres absents non excusés : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane,

Secrétaire de séance : Mme MENUAULT Isabelle.

Pouvoirs : /

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Tarifs applicables-Délibération se substituant à la délibération n°2025-59 du 08 décembre 2025*
 2. *Vente d'un chemin rural après enquête publique*
 3. *Avis sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Marchais » (Commune déléguée de Bouillé-Loretz)*
 4. *Création de postes par avancement de grade*
 5. *Tableau des effectifs*
 6. *Convention financière définissant les modalités de participation financière du suivi et de l'animation du Pacte Territorial avec la Communauté de Communes du Thouarsais*
 7. *Règlement d'attribution de la prime de sortie de vacance dans le cadre du Pacte Territorial avec la Communauté de Communes du Thouarsais*
-

Signatures du Maire et du Secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	 
Isabelle MENUAULT, Secrétaire de séance	